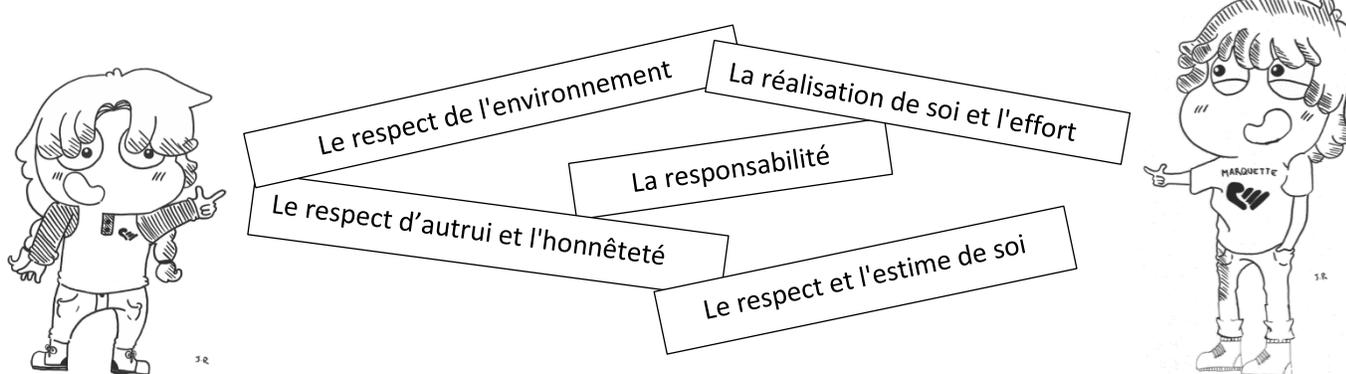


CODE DE VIE 2019-2020

L'école Père-Marquette est un établissement ouvert aux différentes cultures et à la diversité. On y dessert une clientèle multiethnique, tout en gardant le français comme langue de communication. Près de 1400 personnes s'y côtoient tous les jours avec des valeurs et des façons de vivre différentes. Le code de vie éducatif se veut un outil qui a pour buts de :

- développer des modèles de discipline positive;
- miser sur les renforcements positifs et les encouragements;
- augmenter le temps de qualité entre les élèves et les membres du personnel.

Celui-ci favorise le vivre ensemble à travers des valeurs communes :



Ces valeurs se vivent à travers des règles et des comportements attendus qui sont présentés dans les pages suivantes. Des mesures de soutien et des conséquences sont prévues lors d'un manquement à ces règles.

Aussi, l'école s'assure d'un environnement sécuritaire en appliquant les politiques de la CSDM en matière de violence et d'intimidation ainsi que les lois en vigueur dans notre société. Nos protocoles en matière de violence et d'intimidation sont présentés aux pages 24 à 26.

Le présent code de vie a été élaboré en 2017 à la suite de consultations auprès des élèves, de leurs parents et du personnel de l'école. L'ouverture à la diversité étant un principe qui a fait l'unanimité parmi toutes les personnes consultées, il teinte ce code de vie. Ainsi, accepter l'autre dans ses différences culturelles, religieuses, sexuelles et physiques est fondamental à Père-Marquette.

N.B. Le texte de notre code de vie éducatif est écrit au masculin mais s'applique à tous les genres.

Sphère de l'encadrement - La responsabilité

Règle 1: Je me comporte de façon sécuritaire et responsable dans toutes mes activités scolaires et parascolaires.



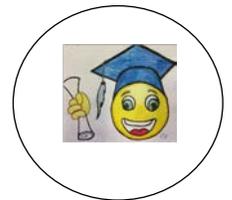
Comportements attendus :

- Je m'adapte aux différentes règles de classe de mes enseignants tout en respectant les règles communes.
- Je reconnais à tous les membres du personnel de l'école l'autorité d'intervenir face à moi concernant l'application des règles de l'école.
- J'adopte une conduite sécuritaire et je circule calmement.
- Je respecte la vie privée et l'intégrité morale et physique de tous, autant en personne que dans le cyberspace.

La raison d'être de cette règle est qu'ainsi, je prends conscience de ma responsabilité afin d'établir un milieu de vie sain et sécuritaire.

Sphère la réussite éducative - La réalisation de soi et l'effort

Règle 2: Je m'engage dans ma vie scolaire tout au long de l'année.



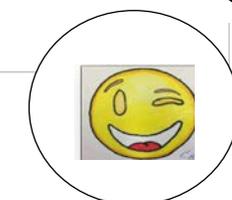
Comportements attendus :

- Je suis présent tous les jours à l'heure et à l'endroit prévus.
- J'apporte mon agenda et tout le matériel requis pour mes activités scolaires.
- Je fais le travail demandé et je le remets dans les délais prévus.
- Je profite des ressources supplémentaires et je me conforme aux exigences s'y rattachant : récupérations, salle d'entraide, soutien d'un enseignant ressource, activités parascolaires, équipes sportives, comités, etc.

La raison d'être de cette règle est qu'ainsi, j'apprends à gérer mon temps et à me responsabiliser en vue de ma réussite scolaire.

Sphère du vivre ensemble - Le respect d'autrui et l'honnêteté

Règle 3: Je m'engage à respecter l'autre par mon attitude, mes gestes et mes paroles.



Comportements attendus :

- Je m'exprime avec honnêteté, calme, courtoisie et ouverture.
- Je fais preuve d'intégrité en remettant des devoirs et des travaux dont je suis le seul auteur.
- Je reconnais mes erreurs et je cherche à les réparer.
- Je gère mes émotions et mes conflits de façon pacifique.

La raison d'être de cette règle est qu'ainsi, je développe mes habiletés sociales en vue de devenir un citoyen honnête et responsable.

Sphère de la santé et du bien-être - Le respect et l'estime de soi

Règle 4 : Je fais des choix qui correspondent aux valeurs communes, à mes besoins et à mes capacités.



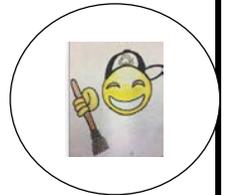
Comportements attendus :

- Je porte des vêtements qui répondent à des critères de décence et d'hygiène corporelle selon les exigences de l'école (se référer à la page 20 présentant le code vestimentaire).
- Je cherche à adopter un mode de vie sain en matière d'alimentation, d'activités physiques, de sommeil, de gestion de soi, etc.
- Je crois en mes capacités en étant à l'écoute des commentaires des enseignants et des intervenants.

La raison d'être de cette règle est qu'ainsi, j'apprends à gérer mon temps et à me responsabiliser en vue de ma réussite scolaire.

Sphère de la qualité de l'environnement - Le respect de l'environnement

Règle 5 : Je m'engage à utiliser de façon responsable les biens et les services offerts à l'école.



Comportements attendus :

- Je garde les lieux, les objets et le mobilier propres et en bon état (graffitis, bris, etc.).
- Je dispose de mes déchets de façon écoresponsable (poubelle, bac de recyclage, etc.).
- J'utilise adéquatement les objets en fonction de leur utilité dans les lieux appropriés.

La raison d'être de cette règle est qu'ainsi, je garantis l'accès à des lieux agréables et à du matériel de qualité pouvant profiter à l'ensemble de la collectivité.

À la page 27, je trouverai les mesures de soutien et les conséquences éducatives que les intervenants utiliseront pour me guider dans l'application de ces règles.

L'application des mesures de soutien et des conséquences éducatives s'effectueront à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. Ainsi, les intervenants se donnent la possibilité d'utiliser la mesure appropriée selon la gravité ou l'urgence de la situation.



PROCÉDURES

Assiduité

La fréquentation scolaire est assujettie à l'article 14 de la Loi sur l'instruction publique (LIP).

« *Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.* »

Je prends mes rendez-vous médicaux ou autres en dehors des heures scolaires, dans la mesure du possible, ou lors des journées pédagogiques. Afin de motiver mon absence ou mon retard, mes parents doivent téléphoner au secrétariat avant 8h le matin ou envoyer un courriel à la secrétaire de mon niveau. Lorsque mon absence ou mon retard n'est pas motivé par mes parents, un intervenant me rencontrera.

Absentéisme

Dès le retour de mon absence, qu'elle soit motivée ou non, je me présente obligatoirement au secrétariat de mon niveau pour faire tamponner mon agenda de 7h45 à 8h05 ou de 9h25 à 9h40. Pour intégrer le(s) cours manqué(s), j'ai besoin de présenter mon agenda tamponné à l'enseignant.

Départs hâtifs

Tout départ hâtif doit être validé et inscrit à mon agenda par la secrétaire de mon niveau avant de quitter l'école.

Retards

Que mon retard soit motivé ou non, je me présente obligatoirement au secrétariat de mon niveau pour faire tamponner mon agenda. Pour intégrer le cours, j'ai besoin de présenter mon agenda tamponné à l'enseignant.

Suivi des retards

1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e retard :	Avertissement
4 ^e , 5 ^e et 6 ^e retard :	Retenue de 15h05 à 15h45
7 ^e retard et plus :	Intervention définie par les intervenants et visant à résoudre la situation (voir à la page 27 le tableau des mesures de soutien et des conséquences éducatives)

- Je dois me présenter à ma reprise de temps avec mon agenda et faire le travail demandé.
- Toute absence à une retenue entraîne une double retenue.

Afin de motiver mon absence ou mon retard, mes parents doivent téléphoner ou écrire un courriel à ma secrétaire et ce, **avant 8h00 le matin.**

Matériel

1. En tout temps, j'ai **ma carte étudiante** et **mon agenda** que je conserve propres tout au long de l'année scolaire. Je dois les présenter sur demande à tout intervenant dans l'école ou pour participer à certaines activités. L'agenda est un outil indispensable pour maintenir une bonne communication école-famille, j'ai donc la responsabilité de l'apporter à la maison et le montrer à mes parents.

Si je perds ma carte étudiante ou mon agenda, ou encore, si je les détériore (pages arrachées, déchirées ou barbouillées), je devrai obligatoirement m'en procurer un autre auprès de la réceptionniste et en assumer le coût.

Si j'oublie mon agenda, je dois me procurer un agenda d'un jour auprès de Sylvie Goulet à la réception de l'école. Je laisse mon sac à dos, ma boîte à lunch et mon sac à main dans mon casier.

2. **Si j'ai l'accord de mon enseignant**, je peux avoir une bouteille d'eau en classe.
3. Je suis responsable du matériel qui m'est prêté et je rembourse à l'école tout matériel brisé, perdu ou volé alors qu'il était sous ma responsabilité.
4. La technologie personnelle (cellulaire, baladeur numérique, écouteurs, etc.) **n'est autorisée qu'au 3^e étage** avant la première période, lors des pauses, à l'heure du dîner et dans mes déplacements après l'école.

Si j'ai l'accord de mon enseignant, je peux l'utiliser en classe dans un but pédagogique.

5. Les haut-parleurs sont interdits à l'école.
6. Dans le cas d'un appareil confisqué parce que je n'ai pas respecté la procédure, voici les sanctions qui seront appliquées :

Mon directeur adjoint conservera l'appareil pendant ...

1^{re} infraction : **2 jours ouvrables**

2^e infraction : **5 jours ouvrables.**

3^e infraction : **une période indéterminée et l'appareil sera remis en main propre à mes parents.**

7. Si je ne me présente pas en classe avec tout le matériel scolaire demandé, l'enseignant doit inscrire une note à mon agenda à la page 173 afin que mes parents soient avisés. Si la situation persiste, je serai référé à ma TES ou à ma direction. La collaboration des parents est primordiale afin de contrer les mauvaises habitudes liées à l'oubli de matériel.

8. Si je suis pris en possession d'un objet non pertinent, il sera confisqué sur-le-champ et remis à ma direction qui prendra une décision appropriée.

NB : Si je refuse de collaborer, je m'expose à une conséquence supplémentaire décernée par un membre de l'équipe de direction.



Code vestimentaire

L'école secondaire Père-Marquette est dotée d'un code vestimentaire pour favoriser la sécurité, la décence et le sentiment d'appartenance. Je peux accéder à la section code vestimentaire en suivant ce lien:

<http://pere-marquette.csdm.ca/ecole/reglements/>.

1. J'ai une tenue conforme tant à l'école que sur le terrain de l'école, en tout temps.
 - Le haut doit être celui vendu et identifié avec le logo de l'école.
Aucun autre haut sans le logo de l'école n'est permis. Ton nom doit être indiqué au dos du chandail noir sportif.
 - Le bas doit être un pantalon, une jupe ou un bermuda **noir, uni et sans transparence.**
 - Le « legging » sans transparence doit être porté uniquement avec un haut qui **couvre mes fesses.**
 - Les pantalons et les bermudas doivent couvrir mes fesses.
 - La jupe ou le bermuda doivent avoir une longueur d'une paume de main horizontale au-dessus du genou.
 - Les jeans doivent être **noirs**. Les jeans **délavés ou gris** sont interdits.
 - Les vêtements ne doivent pas être modifiés, déchirés, noués ou troués.
2. Je m'assure de porter une tenue vestimentaire décente et propre, en tout temps.
3. À l'intérieur de l'école, il est interdit de porter un couvre-chef, un foulard, un bandeau ou une camisole.
4. En danse et en éducation physique, je porte une tenue sportive sans le logo de Père-Marquette.



Si je porte une tenue non conforme, voici les actions qui seront prises :

- Un intervenant inscrira une note à mon agenda à la page des manquements et je devrai me changer.
- Si la situation persiste, mon TES me rencontrera pour un suivi et mon directeur adjoint pourra déterminer une conséquence éducative appropriée.

Éducation physique et danse

1. En éducation physique et en danse, le port d'une tenue sportive propre et décente est obligatoire. Par mesure d'hygiène, nous te demandons de te changer pour ton cours d'éducation physique et de danse. Aucun vêtement avec le logo de Père-Marquette ne sera donc toléré.
2. En tout temps, utilise ton propre cadenas au gymnase que tu enlèves obligatoirement à la fin de chaque cours.
L'école n'est pas responsable des objets volés.

Au gymnase :

- Je me change au vestiaire du gymnase.
- Je porte obligatoirement une tenue sportive propre et décente incluant des souliers de course.
- Si j'ai les cheveux longs, ils doivent être attachés durant l'activité sportive.
- Mes bijoux (bagues, chaînes, boucles d'oreilles...) et autres accessoires de valeur doivent être dans un casier barré avec un cadenas.

À l'aréna :

- Je porte un pantalon de sport ou de jogging.
- Les souliers de course, le chandail chaud, les bas et les gants sont nécessaires.

Au local de danse :

- Si mon cours est au gymnase, je me change au vestiaire du gymnase.
- Si mon cours est dans l'école, je me change aux toilettes du 3^e étage.

3. Si je n'ai pas mon costume d'éducation physique, mon enseignant m'attribuera une conséquence éducative.
4. Aucune nourriture ni boisson n'est permise dans le complexe sportif.
5. J'utilise uniquement le passage souterrain et ce en tout temps.
6. Le sac d'école est interdit dans le complexe sportif durant les heures scolaires.
7. Si j'ai un billet médical ou une restriction particulière pour participer à mon cours, je vais voir mon enseignant pour signaler ma présence et savoir ce que je dois faire pendant la période.
8. Si je dois travailler à la bibliothèque, je présente mon agenda à ma secrétaire de niveau avant de m'y rendre et de commencer à faire le travail demandé.

L'éducation physique est un cours obligatoire inscrit aux programmes du Ministère de l'Éducation de l'Enseignement Supérieur (MEES). Seul un billet, d'un professionnel reconnu, présenté à la direction du niveau, peut justifier une exemption du cours d'éducation physique. L'élève ayant cette exemption devra se présenter à sa direction adjointe après avoir rencontré son enseignant.

Autres procédures

- Accident ou blessure :** Je dois signaler à un membre de la direction tout accident, si minime soit-il. Si ma blessure limite mes déplacements ou mes capacités d'effectuer mes travaux scolaires, je vais voir mon TES ou ma direction adjointe pour obtenir certains privilèges pour une période déterminée (accès à l'ascenseur, quitter les cours 5 minutes plus tôt pour ne pas être bousculé, circuler avec mon sac à dos ou avec un élève accompagnateur, avoir accès à un ordinateur pour faire mes travaux, etc.). Si ma blessure m'empêche de faire mes cours d'éducation physique, je vais voir mon enseignant pour trouver une entente jusqu'à ce que ma condition s'améliore (travaux, bibliothèque, etc.).
- Affichage :** Si je veux afficher quelque chose dans l'école, je dois avoir l'autorisation d'un membre de la direction.
- Ascenseur :** J'utilise l'ascenseur seulement si je suis avec un membre du personnel ou si je suis blessé.
- Assurances :** La responsabilité de prendre une assurance accident revient à mes parents ainsi que les frais de transport si nécessaire.
- Casiers :** Je me rends aux casiers uniquement pour déposer et récupérer mes effets. Je dois utiliser le casier qui m'a été assigné par l'école et il m'est interdit de changer ou d'utiliser un autre casier que le mien sans l'accord d'un surveillant d'élèves. Mon casier peut être ouvert en tout temps par la direction et sans préavis pour en vérifier le contenu en ma présence ou non. Le cadenas appartenant à l'école est obligatoire. Je ne dois pas divulguer sa combinaison. Tout autre cadenas sera enlevé, et cela, sans mon autorisation. L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Si je suis victime d'un vol :
- ➊ Je dois compléter un formulaire au bureau des surveillants des élèves ou à la réception.
 - ➋ Je dois compléter un rapport de police en consultant le site du SPVM (www.svvm.qc.ca).
- Déplacements :** Je circule en marchant dans l'école. Je tire profit des pauses pour récupérer mon matériel et pour utiliser les toilettes. **Pendant les cours, si j'ai l'accord exceptionnel de mon enseignant,** je circule avec le laissez-passer signé à mon agenda. Pour aller au gymnase et à l'aréna, j'emprunte le tunnel.

Frais divers :	Je dois payer des frais servant à couvrir les coûts d'une nouvelle carte étudiante, d'un nouvel agenda, ou d'un nouveau cadenas, etc.
Intrus et sorties de secours :	Je ne dois pas ouvrir les portes de secours pour laisser entrer des élèves ou des intrus sans la permission d'un adulte. Je pourrais être tenu responsable du comportement d'intrus qui s'avèreraient être mes amis ou que j'aurais fait entrer à l'école.
Nourriture et cafétéria :	Je prends mes collations et mes repas à la cafétéria. Je fais et je respecte la file d'attente. Je jette mes déchets à la poubelle ou dans le bac de recyclage et je dépose mon plateau sur le support prévu à cet effet.
Message au(x) parent(s)	<p>Il est possible pour les élèves de faire des achats à la cafétéria avec leur carte étudiante. Pour ce faire, vous avez accès au site web nommé « Ma Cafétéria! » vous permettant d'acheter des repas complets ou de recharger la carte étudiante de votre enfant, en ligne, à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone intelligent.</p> <p>https://macafeteria.csdm.qc.ca/web/login?redirect=http%3A%2F%2Fmacafeteria.csdm.qc.ca%2F</p>
Plagiat :	Je consulte les normes et modalités d'évaluation que je peux trouver sur le site Internet de l'école dans l'onglet PARENTS : http://peremarquette.csdm.ca .
Portail de la CSDM :	J'ai accès à mon horaire, ma première communication, mes bulletins, certaines notes pour mes travaux et mes évaluations dans certaines matières en accédant au portail de la CSDM : http://portail.csdm.qc.ca . Pour y parvenir, je dois indiquer la racine de mon adresse courriel (tout ce qui précède l'arobas «@») et mon mot de passe. Je trouve mon adresse et mon mot de passe sur l'étiquette qui a été collée sur la première page de mon agenda au début de l'année. Si j'ai un problème d'accès, je vais voir la réceptionniste à l'entrée principale de l'école.
Suspension :	Si j'ai été suspendu, je ne peux me trouver sur les lieux physiques de l'école (intérieur et extérieur) ainsi qu'au gymnase après les cours. De plus, je ne peux pas participer aux activités parascolaires. Je pourrai réintégrer l'école seulement lorsqu'une rencontre avec un parent aura eu lieu.

PROTOCOLES

1. Protocole d'intervention en toxicomanie

À l'école, toute consommation d'alcool, drogues ou autre substances illicites ne sont pas permises. Les interventions posées sont balisées par l'approche de la réduction des méfaits. En ce sens, notre travail s'effectue en étroite collaboration avec nos partenaires du CLSC Petite-Patrie ainsi que le CQLD (Centre québécois de lutte aux dépendances).

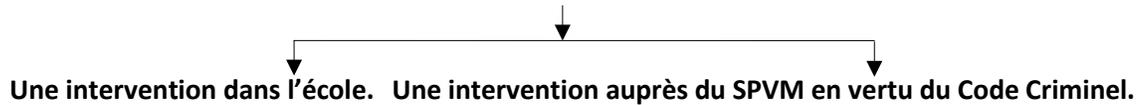
Étape	Stratégies d'interventions spécifiques
1	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un intervenant* a un fort soupçon qu'un jeune est intoxiqué, lui mentionner (si vous êtes à l'aise de le faire) • Le diriger vers le bureau de l'adjoint • L'adjoint se charge de faire une communication au parent (1^{er} cycle) • L'élève se charge de communiquer avec ses parents et le parent entre en communication avec la direction (2^e cycle) • Le jeune ne rentre pas en classe • Il sera dirigé vers la TES (évaluation globale)
2	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un intervenant* a un fort soupçon qu'un jeune est intoxiqué, lui mentionner (si vous êtes à l'aise de le faire) • Le diriger vers le bureau de l'adjoint • L'adjoint se charge de faire une communication au parent • Le jeune ne rentre pas en classe • Il sera dirigé vers la TES (passation du DEP-ADO obligatoire et mise en place d'objectifs) <p>*L'élève est référé si nécessaire au mécanisme d'accès en toxicomanie</p>
3	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un intervenant* a un fort soupçon qu'un jeune est intoxiqué, lui mentionner (si vous êtes à l'aise de le faire) • Le diriger vers le bureau de l'adjoint • L'adjoint se charge de faire une communication au parent • Le jeune ne rentre pas en classe • Il sera dirigé vers la TES (réflexion approfondie et mise en place d'objectifs précis)
4	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un intervenant* a un fort soupçon qu'un jeune est intoxiqué, lui mentionner (si vous êtes à l'aise de le faire) • Le diriger vers le bureau de l'adjoint • L'adjoint se charge de faire une communication au parent • Le jeune ne rentre pas en classe • Il sera dirigé vers la TES (mise en place d'un contrat d'engagement) • Rencontre prévue avec le parent et les mesures d'aide
5	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un intervenant* a un fort soupçon qu'un jeune est intoxiqué, lui mentionner (si vous êtes à l'aise de le faire) • Le diriger vers le bureau de l'adjoint • L'adjoint se charge de faire une communication au parent • Le jeune ne rentre pas en classe • Il sera dirigé vers la TES (Référence au YMCA) • Rencontre prévue avec le parent et les mesures d'aide

*Intervenant : On entend ici par intervenant tous les membres du personnel de l'école.

2. Protocole lors de situation d'intimidation

SI JE SUIS TÉMOIN OU VICTIME D'UNE SITUATION D'INTIMIDATION, JE DOIS COMMUNIQUER AVEC UN ADULTE DE L'ÉCOLE POUR DÉNONCER CETTE SITUATION.

Selon l'analyse de la situation, il y aura deux interventions possibles faites à l'école:



N.B. Veuillez prendre note que selon les situations dénoncées, les étapes peuvent différer.

Actions faites à l'interne au niveau de l'école

1^{er} événement

1. Éducatrice spécialisée rencontre l'élève intimidé.
2. Interventions faites auprès de l'intimidateur.
3. Remise des informations concernant les étapes du protocole d'intimidation.
4. Médiation.
5. Communication aux parents de l'élève intimidé et de l'intimidateur.

2^e événement

1. Enclenchement d'un suivi plus approfondi auprès des deux parties et implication des professionnels au besoin.
2. Certains moyens d'intervention peuvent être appliqués auprès de l'intimidateur : gestes réparateurs, contrat, etc.
3. Direction informée.
4. Communication aux parents de l'élève intimidé et de l'intimidateur.

3^e événement

1. Intervention de la direction
2. Communication aux parents de l'élève intimidé et de l'intimidateur.
3. Des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées.
4. Poursuite du suivi auprès des deux parties.

4^e événement

1. Convocation des parents à l'école par la direction (l'intimidateur et/ou l'intimidé selon le cas).
2. Implication du SPVM.
3. Poursuite du suivi auprès des deux parties.

En matière d'intimidation, sachez que le personnel de l'école priorise la prévention auprès des élèves par la sensibilisation et par le biais d'ateliers.

À Père-Marquette

La violence et l'intimidation, c'est

TOLÉRANCE ZÉRO

et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

La Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec définit l'intimidation et la violence comme suit :

VIOLENCE :

*« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique »
(L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)*

INTIMIDATION :

*« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser »
(L.I.P. Art 13, 1.1 0, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)*

TOUT COMPORTEMENT POUVANT :

- **COMPROMETTRE LA SÉCURITÉ OU L'INTÉGRITÉ;**
- **PRÉSENTER UN DANGER;**
- **CONSTITUER UNE INFRACTION À UNE LOI;**

SERA RÉFÉRÉ AUX AUTORITÉS CONCERNÉES.



LE CODE DE VIE, C'EST IMPORTANT !

Voici comment l'école veillera à ce qu'il soit respecté afin d'offrir un milieu sain et sécuritaire pour tous.

MESURES DE SOUTIEN

- Soutien au développement des habiletés sociales;
- Pratique guidée;
- Rappel des règles avant la tenue d'une activité;
- Retour sur les comportements attendus après la tenue de l'activité et profiter de l'occasion pour féliciter les bons comportements;
- Retour sur les comportements attendus et recherche de solutions avec l'élève qui n'a pas respecté les règles;
- Rencontres individuelles avec l'enseignant, le titulaire ou l'enseignant ressource;
- Communication régulière entre l'école et la maison (agenda, courriel ou appel téléphonique);
- Rencontre avec les intervenants (TES, psychoéducateur, psychologue, travailleur social, AVSEC, infirmière, orthopédagogue, perspective jeunesse);
- Rencontres individuelles avec un membre de l'équipe de la direction;
- Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice;
- Contrat personnalisé avec renforcement positif;
- Suivi agenda;
- Rencontre de l'élève et de ses parents par un membre de l'équipe de direction (ou tout autre intervenant de l'école);
- Référence aux professionnels concernés;
- Mise en place d'un plan d'intervention;
- Soutien à l'élève lors de la réintégration à l'école ou dans la classe;
- Référence à des services externes (Pact de rue, répit conseil, CLSC, agents sociocommunautaires du SPVM, etc.);

CONSÉQUENCES ÉDUCATIVES

- Avertissement (verbal ou écrit);
- Geste réparateur;
- Médiation;
- Rédaction d'une réflexion;
- Travaux communautaires;
- Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements;
- Retrait de privilège;
- Reprise de temps avant ou après les cours, au dîner ou lors d'une journée pédagogique;
- Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites;
- Perte d'autonomie, déplacement limité;
- Application du protocole gradué pour les retards et les absences;
- Application du protocole gradué pour les appareils électroniques confisqués;
- Suspension interne ou externe;
- YMCA alternative suspension;
- Le RELAIS;
- REVDEC;
- Rencontre obligatoire avec les parents;
- Implication du SPVM;
- Rencontre élève-intervenant de l'école;
- Application du protocole pour contrer la violence et l'intimidation;
- Application du protocole pour la réduction des méfaits (drogue et alcool);

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectueront à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. Ainsi, les intervenants se donnent la possibilité d'utiliser la mesure appropriée selon la gravité ou l'urgence de la situation.

RÉUSSITE SCOLAIRE

$$R \text{ (réussite)} = E \text{ (effort)} \times S \text{ (stratégies)}$$

1. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME D'ÉTUDES SECONDAIRES (DES)

Au secteur jeune

Le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) décerne le diplôme d'études secondaires aux élèves qui ont accumulé 54 unités de la 4^e et de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités obligatoires reconnues de la 5^e secondaire. Les unités obligatoires sont :

- 6 unités en langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 4 unités en langue seconde de la 5^e secondaire pour les élèves dont la langue d'enseignement est le français;
- 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4 unités en histoire et en éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 4 unités en science et technologie de la 4^e secondaire ou 6 unités en applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 2 unités en arts de 4^e secondaire;
- 2 unités en éthique et culture religieuse ou éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

2. AGENDA ÉLECTRONIQUE

Tu retrouveras sur l'agenda électronique, classés par matière, puis par certains enseignant, les devoirs, l'étude et les travaux à faire. Tes parents et toi vous êtes cordialement invités à consulter **RÉGULIÈREMENT** le site de l'école dans la section agenda communication école-famille pour connaître l'échéancier de tes travaux.



OÙ TROUVER L'AGENDA ÉLECTRONIQUE?

- Sur la page principale du site de l'école, dans le menu de gauche, cliquez sur agenda communication école-famille.

3. RÉGIME PÉDAGOGIQUE (ARTICLE 29.2)

29.2. Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève mineur dans les cas suivants:

- 1° ses performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études ... ;
- 2° ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école;
- 3° ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève.

Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école dans la correction des difficultés d'apprentissage et de comportement, dès leur apparition et, selon le cas, dans l'application du plan d'intervention.

4. ÉVALUATION

Documents sur l'évaluation

<input type="radio"/> Information sur l'évaluation	<input type="radio"/> Comportements attendus pour la remise des travaux
<input type="radio"/> Document sur l'encadrement local en évaluation	<input type="radio"/> Comportements attendus pour la passation d'épreuve



OÙ TROUVER L'INFORMATION EN LIEN AVEC L'ÉVALUATION?

- Sur la page principale du site de l'école, dans l'onglet parents, cliquez sur Documents sur l'évaluation dans le menu de gauche.

Lutte contre le tabagisme

Avis aux employés et aux élèves

Mai 2016

OBJET : Loi concernant la lutte contre le tabagisme

À compter du 26 mai 2016, il sera interdit de fumer et de « vapoter » :

- En tout temps, sur les terrains :
- des établissements d'enseignement :
 - o préscolaire,
 - o primaire,
 - o secondaire, y compris les centres de formation générale aux adultes et les centres de formation professionnelle

En cas d'infraction à la loi, veuillez noter que les amendes sont très sévères :

INFRACTIONS	AMENDES en vigueur à partir du 26 novembre 2015 (R : Récidive)	
Fumer dans un lieu où il est interdit de le faire.	250 \$ à 750 \$ (R : 500 \$ à 1 500 \$)	
Tolérer qu'une personne fume dans un endroit où il est interdit de le faire.	500 \$ à 12 500 \$ (R : 1 000 \$ à 25 000 \$)	
Omettre d'indiquer au moyen d'affiches les endroits où il est interdit de fumer.	500 \$ à 12 500 \$ (R : 1 000 \$ à 25 000 \$)	

Nous comptons sur votre collaboration pour vous conformer à cette loi.

La Direction